COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350
PV du Conseil Municipal du Jeudi 23 février 2023, à 18h30 dans la Salle du Conseil
Sur convocation en date du 17 février 2023

Présents :
Mesdames Claire SARRAZIN, Claire FAVREAUX, Gillian BROOME, Sylvie ALBERT
Messieurs Pierre TEXIER, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Jean-Noël FLEGEO, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY, Ludovic ERABLE, Thomas TAVERNIER, Fabrice GUILLOT

Absents excusés : Daniel ARROYO BISHOP a donné pouvoir à Philippe GANTHY

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Invitée : Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu du 12-01-2023
2) Délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Annule et remplace la DELIB 2023-01
3) Délibération : Adhésion CNAS
4) Délibération : Projet de signature d'acte de vente parcelle ZM0026 à la société TDF et constitution de servitudes
5) Délibération : Nouveau Plan de Financement Cantine Scolaire
6) Date prochaine réunion Commission Fête et Cérémonie
7) Contraintes organisations Coupe du Monde de Rugby 2023 et Jeux Olympiques 2024
8) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Philippe GANTHY est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du 12-01-2023

Vote : Tous Pour

2) Délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Le montant des dépenses d'investissements inscrit au budget primitif 2022 était de :

- 221 282,11 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 320,52 €, soit 25 % de 221 282,11 €.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales pour les dépenses suivantes :

Opérations	Chapitres	Articles	Entreprises	Montant TTC
Achat Terrain	21	2111	Maitre Chauvin	4 425,00

Vote : Tous Pour

3) Délibération : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune cotise au Comité National d'Action Sociale pour les agents de la Commune.

A l'occasion du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023, la question de l'affiliation des agents non titulaires s'est posée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion pour tous les agents titulaires et d'ajouter les agents non titulaires de la Commune sous réserve qu'ils disposent d'une ancienneté de 3 mois au sein de la Commune.
L'adhésion des agents non titulaires serait actualisée tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'adhérer au CNAS pour les agents titulaires et non titulaires de la Commune.

Vote : Tous Pour

4) Projet de signature d'acte de vente parcelle ZM0026 à la société TDF et constitution de servitudes

En préalable de la réunion de Conseil Municipal, monsieur le Maire avait fourni, par mail, des informations aux élu(e)s concernant cet ordre du jour *:*

« Depuis plusieurs années, on argumente pour un déplacement de l'antenne TDF positionnée sur le toit de la maison du Parc.
A l'occasion de la mise en péril du mur de la cantine, j'ai envoyé un nouveau courrier, un peu pressant, à l'attention du directeur régional de TDF avec la mise en avant d'une éventuelle dangerosité, en zone scolaire, de cette structure.
Structure qui au regard de sa fixation, pourrait à l'avenir créer des désordres sur l'ensemble du bâtiment.
Le courrier demandait notamment la présentation de la conformité technique de cette installation.
Cette dernière demande a déclenché une réaction assez inespérée en terme de délai.

Le directeur régional de TDF s'est déplacé en début d'année pour nous faire une proposition qui va au-delà de la demande que j'avais faite il y a déjà quelques mois.

Il propose:

1) la mise en sécurité de la structure existante
2) puis le transfert et l'installation d'une autre antenne TDF :

- sur le terrain de foot, à proximité des anciens vestiaires, évidemment plus haute que celle de la maison du parc, 25 à 30 m, sans haubanage.
- achat d'une parcelle à la commune (après division) d'environ 240m² (12x20m) pour une somme de 10 000 € et une servitude de passage par le chemin qui arrive du Vivier et traverse le foot.
- prise en charge par TDF des frais de notaire, de réhabilitation du branchement électrique, de la plate-forme, de la construction, clôture, etc.…

TDF récupérera très certainement les sommes investies en louant l'emplacement "antenne" à des tiers.

Les avantages :

- se débarrasser de cette « verrue » sur la Maison du parc,
- libérer la contrainte qu'elle impose en terme de servitude et de convention (local TDF, clefs à dispo, etc.),
- libérer le bâtiment au regard d'une location ou autre …
- pas de voisin direct à l'emplacement d'une nouvelle antenne sur le terrain de Foot,
- utilité du terrain de foot,
- en zone NPL du PLU (inconstructible, sauf bâtiments sportifs et bâtiments d'intérêt public)

Les inconvénients:

- antenne partiellement masquée par les arbres mais visible de certains points de la commune du fait de sa hauteur,
- un arbitrage in fine de l'ABF qui peut contester la mise place au regard du règlement ZPPAUP (mal venu alors que l'ancien ABF me disait lors de son dernier passage "qu'il faudrait régler le problème de cette antenne !). »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société TDF sollicite la commune afin de se porter acquéreur et pleinement propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 0026, lieu-dit Stade de foot, d'une superficie environ de 240m², propriété de la Commune de Taillebourg, au prix de dix mille euros (10 000 €).

La Société TDF souhaite acquérir cette parcelle en vue d'y accueillir l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes.
Afin de permettre à la société TDF d'accéder à cette parcelle et d'effectuer les opérations projetées, le consentement de la Commune est requis à la constitution de servitudes réelles et perpétuelles sur la partie de la parcelle désormais cadastrée section ZM numéro 0026, restant propriété de la Commune, et sur la parcelle cadastrée section ZM numéro 0035 (fonds servant). A cet effet seront constitués sur ces parcelles un droit de passage en tout temps et heures à pied ou avec tous véhicules et un droit de passage en tréfonds de réseaux divers, canalisations et gaines techniques.
L'emprise de ces servitudes figure au plan joint et sera défini par bornage.

S'agissant pour la Commune de Taillebourg d'une proposition performante, je vous propose de donner une suite favorable à cette opération qui fera l'objet de la signature d'un avant-contrat à intervenir et d'un acte authentique de vente.

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente de la parcelle au profit de la Société TDF contenant constitution de servitudes sera reçu par Maître Edwige AMALRIC-BAUDET de Montpellier (34) et qu'il devra être signé dans l'office notarial de proximité qui sera désigné par le Conseil Municipal.

- Mme Sarrazin indique qu'il est dommage que le site de « La Garenne » soit choisi, il est actuellement préservé et offre un panorama sur Taillebourg.

- Monsieur le Maire répond que la société TDF a une « obligation de service public », de retransmission des ondes et de couverture de Taillebourg (notamment le long de la falaise), et de certaines communes voisines. Les sites d'implantation sont faits par les logiciels de TDF, notamment en fonction de la topographie des lieux. L'antenne fera 25 à 30 mètres de haut.
  Les calculs d'implantation avaient proposé un deuxième emplacement, à 50 m des maisons du lotissement de la Tour Saint Louis. Cette solution n'est pas envisageable du fait de la proximité des maisons et de la très grande visibilité de l'antenne en arrivant de Saint Savinien.
  Monsieur le Maire indique que la société TDF prendra en charge tous les frais afférents au démontage de l'actuelle antenne Maison du Parc.

- Monsieur Flégeo indique qu'il faut saisir l'opportunité proposée par la société TDF.

- Monsieur le Maire explique que la société TDF devra déposer une Déclaration Préalable et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera déterminant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire afin de signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente de la partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 0026, contenant constitution de servitudes de passage au profit de la Société TDF et d'autoriser la société TDF à effectuer toutes les démarches et demandes d'autorisations administratives auprès des instances compétentes.

Le Conseil Municipal désigne Maître Loetitia CHAUVIN à Saint Savinien (17), 22Bis Avenue de la Gare, pour recevoir cet acte avec la participation de Maître Edwige AMALRIC-BAUDET.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier de vente et à la constitution de servitudes.

Vote : 12 Pour, 1 Abstention Mme Sarrazin

5) <u>Délibération : Nouveau Plan de Financement – Cantine Scolaire</u>

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de reconstruction, de rénovation et de sécurisation de la cantine scolaire, il convient de solliciter une subvention DETR/DSIL auprès de la Préfecture, du Fonds Vert auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental.
Le dossier de demande de subvention a déjà été déposé mais aujourd'hui il convient d'actualiser le plan de financement.

Monsieur le Maire présente les nouveaux devis et demande aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le plan de financement en pièce jointe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous document en rapport avec les travaux de reconstruction et de rénovation de la Cantine Scolaire

Vote : Tous Pour

6) Date prochaine réunion Commission des Fêtes - Cérémonies

Monsieur le Maire propose une réunion pour la Commission des Fêtes – Cérémonies afin de pouvoir discuter des projets estivaux.
Date de la réunion : 25 mars 2023 – 10h00

7) Contraintes Organisations Coupe du Monde de Rugby 2023 et Jeux Olympiques 2024

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du CM du courrier émanant de la Préfecture, il indique que les manifestations déjà connues et programmées pour 2023-2024 ont été indiquées sur le site de la Préfecture, mais que la Préfecture se réserve manifestement le droit de ne pas les autoriser au regard da la disponibilité des forces de sécurité.

LE PRÉFET

Signalé

Mesdames et Messieurs les Maires

La Rochelle, le 10 février 2023

Objet : Organisation d'évènements pendant la coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux olympiques et paralympiques 2024

PJ : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/questionnaire-relatif-a-l-organisation-d-evenement

La Coupe du monde de rugby (CMR) en septembre et octobre 2023, puis les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris à l'été 2024 constitueront des enjeux de sécurité importants.

La sécurisation de ces grands évènements mobilisera fortement les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie). Dans ces conditions, tout autre évènement organisé sur le territoire de votre commune devra nécessairement prendre en considération ce contexte sécuritaire contraint. À des fins d'anticipation, il convient de recenser tout projet d'évènement ou de manifestation pendant cette période (en lien ou non avec ces compétitions sportives), en vue de cartographier les risques et de prioriser les actions de sécurisation dans le département.

Aussi, vous saurais-je gré de bien vouloir renseigner le questionnaire en ligne disponible par le lien ci-dessus, afin que mes services puissent établir un diagnostic le plus précis possible concernant la localisation des évènements prévus, leur calendrier, le nombre de personnes attendues et les moyens de sécurisation prévus par les organisateurs.

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

8) Questions diverses

Monsieur le Maire fait réponse au mail de M. Ganthy qui a demandé de pouvoir débattre sur certaines de ses interrogations.
Il lui indique qu'il répondra point par point sans faire d'autres commentaires.

Monsieur Ganthy :

1) *« Lors du conseil de SIVOS du Jeudi 19 Janvier 2023, afin de répondre à la suggestion de M. l'adjoint à M. Le Directeur Départemental de l'EN concernant le rattachement scolaire des enfants de Grandjean au SIVOS, M. Texier a informé le conseil de sa rencontre avec M. le Maire de Grandjean. Il a proposé de faire un courrier conjoint avec M BOIZUMAULT afin de solliciter officiellement la commune de Grandjean. Je voulais savoir si ce courrier avait été fait*. »

Le Maire :

1ère remarque

Considérant que ce mail apporte des jugements de valeur et non de simples informations complémentaires à l'ordre du jour ou à la demande d'un nouvel ordre du jour, je trouve regrettable que ce message soit en copie sur la boîte mail de la Mairie et plus grave sur la boîte mail d'un agent administratif.

Point N°1

J'ai effectivement rencontré le maire de Grandjean le 18 Janvier à 16 h pour évoquer le projet scolaire, j'ai relaté cette rencontre au maire d'Annepont et effectivement parlé d'un courrier commun à lui adresser. Si ce courrier, concernant le projet école, est d'une urgence absolue, il peut tout à fait être rédigé par le président du SIVOS, Maire d'Annepont et que le Maire de Taillebourg propose lui ses observations avant de cosigner. J'ai en mémoire un courrier du Maire de Taillebourg concernant la panne d'une chaudière qui n'avait pas fait l'unanimité ! Donc, à vos claviers !

Monsieur Ganthy :

2) *« Monsieur Arroyo Bishop, lorsqu'il m'a proposé son pouvoir, m'a interrogé sur le message ci-dessous. N'ayant pas d'information je n'avais pas de réponse à son interrogation. Pouvons-nous être informé du lien entre la mairie de Taillebourg, certains élus du conseil municipal non informé (Mr. Arroyo) et les associations en particulier l'association des Baladins ?*

A mon avis les élus des associations sont très compétents pour mettre en œuvre les projets qu'ils décident. Je pense aussi que chacun à son niveau peut œuvrer dans une association, mais moi, en tant qu'élu municipal, il me semble que je ne dois pas mélanger les genres. »

Le Maire :

Point N°2

Concernant la « non-information » de Monsieur Arroyo-Bishop au sujet du projet de fascicule-brochure sur Taillebourg, quelques éléments de réponses :

De : Christine Texier <christinetexier@yahoo.fr>
À : *Myriam ARROYO BISHOP <m.arroyobishop@gmail.com>; Daniel Arroyo-Bishop <d.arroyo-bishop@taillebourg17.fr>*
Envoyé : *mercredi 15 février 2023 à 13:32:29 UTC+1*
Objet : *Demande d'aide*

Bonjour à vous 2,

Je me rapproche de vous pour vous présenter un futur projet. En effet un jeune de Taillebourg est en 3ème année d'histoire, il s'est proposé pour faire quelque chose pour Taillebourg en contactant Les Baladins, nous avons pensé que nous pourrions refaire le fascicule sur Taillebourg fait par M. Bonniot, à la demande de la mairie de l'époque, auquel nous souhaiterions mettre certaines informations plus récentes avec de meilleures photos.
Le port de Taillebourg sur lequel vous avez travaillé, mériterait peut-être un paragraphe, alors forcément nous nous demandions si vous pourriez nous aider ??
Dans l'attente de votre réponse,

De : Christine Texier <christinetexier@yahoo.fr>
À : Myriam ARROYO BISHOP <m.arroyobishop@gmail.com>
Envoyé : samedi 18 février 2023 à 16:25:08 UTC+1
Objet : Ton appel

Bonjour Myriam,

J'ai bien reçu ton message, merci de bien vouloir nous aider pour ce projet.
Je vous tiendrai au courant

Monsieur et madame Arroyo Bishop ont été informé dés le 15 Février, puis le 17 Février pour une proposition de réunion le 11 Mars :

Bonjour,

Suite au projet de fascicule-brochure sur Taillebourg, je vous propose donc une réunion le Samedi 11 Mars-14h , à la Mairie. (durée estimée 3h)

Je mets en copie aux Baladins.
Je crois qu'il est utile qu'ils aient connaissance des archives disponibles pour leurs travaux de mise en scène.
Ils pourront ainsi participer à l'Odj n°1 de notre réunion.

Ordre du jour :

1) vidéoprojection de tous les documents, publications, archives, photos, etc., à notre disposition. (1h30)
2) vos sources ou documents que la municipalité n'aurait pas en stock. (15mn)
3) trame de la brochure, amplitude historique (de quand à quand). (30mn)
4) choix d'une police de texte et d'un corps de texte (je prépare plusieurs simulations). (15mn)
5) partage des tâches. (30 mn)

En dehors du fait que monsieur et madame Arroyo Bishop ont été mis « dans la boucle » de ce projet, je ferais remarquer que monsieur Arroyo Bishop est absent aux séances de conseil depuis le 29 septembre 2022 et qu'immanquablement, il perd certaines informations liées à la « vie municipale ». Des informations qu'un Maire transmet au gré des échanges en fonction de l'implication sur tel ou tel sujet, des personnes rencontrées.

Monsieur Ganthy :

3) *« Avant le conseil nous avons reçu une information concernant des points inscrits à l'ordre du jour. Mais à la lecture du message ci-dessous, je m'interroge de savoir pourquoi certaines personnes ont aussi été informé et à quel titre par rapport au reste de la population.*
A mon avis la diffusion de l'ordre du jour à la population, ou pourquoi pas à certaines personnes devrait suffire. Les personnes intéressées par un point peuvent venir assister aux discussions des élus du conseil. »

Le Maire :

Point N°3

Je croyais que j'avais répondu dans le mail lui-même en indiquant :
« Enfin je vous informe que je mets de temps en temps ces mails en copie à certains administré(e)s, en fonction des thèmes évoqués (Patrimoine, Voirie, etc.) et en fonction des questions qu'ils me posent. »

Sur ce thème, j'ai participé à 3 réunions entre le 13 et 16 Février (Nouvelle Gendarmerie_CdC, Natura 2000_CdA de Saintes, réunion des Maires ruraux à Saintes).
A l'issue de la réunion de l'AMRF à laquelle était présente la sénatrice Imbert (rapporteuse de la loi RIST au Sénat), j'ai transmis des informations aux médecins du territoire concernant cette loi. Des informations très « techniques » qui n'intéressent que les médecins, qui n'ont pas le temps de venir aux séances de conseil municipal et qui n'ont de toute façon pas la possibilité d'intervenir dans la discussion.
Est-ce que ce n'est pas une des compétences du Maire de transmettre ces informations, même si elles ne sont pas évoquées en conseil municipal ?
Je rappelle, au sujet du « flot d'informations » que je pourrais transmettre, que certains élu(e)s se plaignent déjà du nombre trop important d'ordres du jour des séances de conseil.

A l'issue des réponses apportées par le Maire,

- Monsieur Ganthy trouve anormal que certaines informations soient divulguées avant d'être débattues en conseil municipal.

- Monsieur le Maire dit qu'il continuera à informer les administré(e)s en fonction des compétences et des dossiers abordés, tant qu'ils ne relèvent pas du domaine privé.
  A ce qu'il sache, aucun dossier actuel traité en Mairie ne relève du « Secret Défense ».

Fin de la séance : 19h40